



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°11-2/2016

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	22
Présents	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	2
Non participation au vote	-

L'an deux mille seize,

le dix mars à quatorze heures quinze minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Messieurs Charles de COURSON, Yan MORAND, Jean-Marc ROZE, Philippe SALMON, Gérard BUTIN, Pascal DESAUTELS, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Raphaël BLANCHARD, Julien VALENTIN, Jean-Michel POINTUD Et Mesdames Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Valérie MORAND, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**OBJET : MODALITES D'ECHELONNEMENT DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS 51**

Vu le rapport du président du conseil d'administration concernant la délibération n° 11-1/2016 du 10 mars 2016,

Considérant que, lors des débats portant sur le rapport supplémentaire n° 1, en séance du conseil d'administration, la proposition a été faite de confirmer - à l'instar des modalités d'échelonnement du versement des contributions par les EPCI de l'agglomération de Reims - REIMS METROPOLE, de l'agglomération de Châlons en Champagne - CITES EN CHAMPAGNE, de la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de Vitry le François, dénommée Communauté de Communes Vitry Champagne et Der - les modalités de versement de la contribution du conseil départemental au budget du SDIS,

Considérant que le département a toujours versé ses contributions au budget du SDIS sur le même cycle et selon 4 versements définis périodiquement de la manière suivante :

- le 1<sup>er</sup> en février,
- le 2<sup>ème</sup> en avril,
- le 3<sup>ème</sup> en juillet,
- le 4<sup>ème</sup> en septembre.

Considérant la nécessité de maintenir et de confirmer ces modalités de versement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**CONFIRME** que le conseil départemental verse sa contribution annuelle au budget du SDIS selon 4 versements définis périodiquement de la manière suivante :

- le 1<sup>er</sup> en février,
- le 2<sup>ème</sup> en avril,
- le 3<sup>ème</sup> en juillet,
- le 4<sup>ème</sup> en septembre.

ACTE Reçu LE  
25 MARS 2016  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
DRCL

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Charles de COURSON